

République Française

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



COMMUNE DE LA COLLE-SUR-LOUP

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du jeudi 27 juin 2019



L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire, en présence des Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

PRESENTS :

- M. Jean-Bernard MION, Maire
- M. Patrice CIRIO, 1^{ER} Adjoint, délégué à la sécurité, à la prévention des risques, aux déplacements et à l'urbanisme
- Mme Béatrice CUBIZOLLES, Adjointe déléguée à la famille, à la vie scolaire et périscolaire
- M. Marc BORIOSI, Adjoint délégué au développement économique et durable, à la protection et valorisation des patrimoines et traditions Colloises
- Mme Catherine MARINO, Adjointe déléguée aux ressources humaines et à la gestion administrative
- M. Jean-Philippe CHAUVIN, Adjoint délégué aux finances, à la commande publique et à l'évaluation des politiques locales et syndicales
- Mme Déborah MINEÏ, Adjointe déléguée à la vie locale, la participation citoyenne et aux relations avec les associations
- M. Yves DURAND, Adjoint délégué à la qualité de la vie et aux travaux
- Mme Cécile RAUZY, Adjointe déléguée à la solidarité, au lien social et aux actions intergénérationnelles
- M. Philippe LEMESSIER, Conseiller Municipal délégué aux sports
- Mme Sophie RAY, Conseillère Municipale
- M. André BERNARD, Conseiller Municipal
- Mme Valérie MUIA, Conseillère Municipale
- Mme Laurence BILLOIS, Conseillère Municipale
- M. Sébastien THUBET, Conseiller Municipal (délibérations 1 à 6)
- Mme Chrystelle CHAQUET, Conseillère Municipale
- M. Gilles BERTAUX, Conseiller Municipal
- M. Bernard CHABROUX, Conseiller Municipal
- Mme Isabelle LAFFORGUE, Conseillère Municipale
- M. Pierre HELY, Conseiller Municipal
- M. Gabriel GAUCHER, Conseiller Municipal
- M. William VERGES, Conseiller Municipal

POUVOIRS :

- M. André MONRAY, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à M. CIRIO
- Mme Marie-Christine WALTER, Conseillère Municipale
Pouvoir donné à Mme MINEÏ
- M. Yves STOJEBÀ, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à M. CHAUVIN
- Mme Audrey TALAYRACH, Conseillère Municipale
Pouvoir donné à M. DURAND
- M. Sébastien THUBET, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à Mme MARINO
- M. Hugo LUCAS, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à Mme CUBIZOLLES
- Mme Béatrice LEBEL, Conseillère Municipale
Pouvoir donné à M. CHABROUX
- Mme Laurence PRUNEAUX, Conseillère Municipale
Pouvoir donné à Mme LAFFORGUE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement siéger.



Monsieur Yves DURAND est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

SOMMAIRE

	Pages
FINANCES	
1	Intégration à un groupement de commandes relatif à l'acquisition de vélos à assistance électrique et équipements afférents 4
2	Demande de subventions – Travaux de rénovation de la Piscine Municipale 4-6
3	Demandes de subventions pour la rénovation du terrain synthétique du stade Marcel Laurent et des infrastructures annexes (vestiaires, gradins, éclairage) 6
4	Reversement d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe assainissement au budget principal de la commune 7
5	Charges de dérogations scolaires – Année 2018/2019 7-8
6	Demande de subvention exceptionnelle du Club Collerider BMX de La Colle-sur-Loup 8
RESSOURCES HUMAINES	
7	Modification du tableau des effectifs 8-9
8	Règlement des ATSEM (validé au CT du 7/11/18) 9
QUALITE DE VIE - TRAVAUX	
9	Présentation du Rapport du Maire sur le Prix et la qualité du Service Public d'alimentation en eau potable – Année 2018 13
10	Autorisation des travaux de chaussées 2019 pour l'obtention de la dotation cantonale 2019 et la Dotation amendes de police 2019 13-14
INTERCOMMUNALITE	
11	Transfert de la compétence eau potable à la C.A.S.A 14
12	Transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la C.A.S.A 15
13	C.A.S.A – Renouvellement électoral 2020 – Conseil communautaire – Fixation du nombre et de la répartition des sièges 15-16
INFORMATIONS	
	Bilan annuel de la convention OTC/Commune 16-18
	Service de distribution de l'eau potable - Présentation du rapport annuel 2018 du délégataire VEOLIA 9-12



Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant les agents recrutés récemment, dont il souligne l'excellente intégration :

- M. Fabien GAGLIO, sur le poste d'Adjoint au Directeur des services techniques, il vient du secteur privé (Travaux publics) et a occupé également un poste d'économiste dans le secteur public.
- M. Pablo ESTEREZ, sur le poste de Technicien VRD aux services techniques qui occupait le même type de poste à Saint Raphaël.

Il annonce également l'arrivée en juillet de M. Olivier PAILLAT, gendarme détaché qui va occuper un poste de Brigadier-Chef principal au service de Police municipale.

Il propose ensuite de traiter la présentation du rapport annuel 2018 du service de distribution de l'eau potable, dès que le représentant de VEOLIA sera arrivé, pour le libérer rapidement. Il sera abordé immédiatement après le point sur la présentation du rapport du maire sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2018 (point n°9).

Les membres du Conseil Municipal n'émettent aucune objection.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1- Intégration à un groupement de commandes relatif à l'acquisition de vélos à assistance électrique et équipements afférents

Monsieur le Maire explique que l'objectif de cette intégration au groupement de commandes avec la C.A.S.A et les communes membres intéressées est de permettre la mutualisation des procédures de marchés publics pour les gérer les besoins en fournitures et travaux communs. Dans le cadre du programme d'actions visant à favoriser la pratique du vélo, le groupement de commandes donnerait la possibilité aux communes d'acquérir du matériel de stationnement (consignes individuelles ou collectives vélos, abris vélos, arceaux) ou du matériel roulant (vélos à assistance électrique, remorques VAE, rosalia) à des prix plus avantageux.

A ce jour, le constat effectué est celui qu'il est nécessaire de développer les emplacements sécurisés dédiés aux vélos.

Monsieur Bernard CHABROUX, Conseiller Municipal, relève que l'acquisition des vélos n'est pas évoquée par la commune.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition des vélos électriques pour la mise à disposition du public reste à affiner avant de se lancer, compte tenu de l'expérience de communes voisines qui n'ont pas été à ce jour très concluantes. Le stockage sécurisé des vélos sera donc mis en œuvre dans un premier temps.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE

2- Demande de subventions – Travaux de rénovation de la piscine municipale.

Monsieur le Maire rappelle que l'état de la piscine municipale, construite il y a 50 ans, nécessite d'importants travaux de rénovation. En effet, non seulement la structure est vieillissante, mais elle ne correspond plus aux attentes nouvelles du public (activités diversifiées, espaces de détente, hammam, sauna, restauration et de loisirs...), mais également aux exigences environnementales en termes écologiques et énergétiques, s'ajoute à cela l'impératif de rendre le bâtiment accessible à tout type de handicap.



Aussi, dès 2014, la municipalité s'est rapprochée de la C.A.S.A et du département en vue d'obtenir le soutien financier nécessaire à la réalisation des travaux, compte tenu notamment que la structure est fréquentée par la population colloise, mais également par le public scolaire (primaire-secondaire) et les résidents des communes avoisinantes.

Les deux collectivités avaient alors indiqué que la structure juridique du Syndicat Intercommunal Jeunesse et Sports dont relevait la piscine, ne pouvait être subventionnée. La situation a évolué à la suite DE LA dissolution du SIJES, qui a permis de réintégrer la piscine en tant qu'entité communale.

Depuis une dizaine de réunions ont été organisées avec la C.A.S.A pour tenter d'obtenir le maximum de financement, arguant du fait que cette piscine a un rayonnement qui va au-delà de la commune puisqu'elle est utilisée par les Collois et les Saint-Paulois, mais également par le collège, et les écoles de Villeneuve-Loubet, Roquefort et le Rouret c'est donc une structure présentant un intérêt communautaire. A ce jour, il serait envisagé une participation de 50% par la C.A.S.A. Parallèlement, Monsieur le Maire au titre de ses fonctions de Conseiller Régional est intervenu auprès de la Région pour obtenir l'assurance d'une participation financière. L'objectif de la commune étant de financer sur ses fonds propres à hauteur de 20%.

Plusieurs pistes de réflexion sont à envisager, outre les attentes nouvelles du public déjà citées, ou les aménagements adaptés aux handicaps, les critères environnementaux devront être privilégiés : toiture photovoltaïque permettant l'utilisation de l'énergie solaire produite, la récupération de l'eau de la piscine pour une réutilisation en arrosage des espaces publics de voirie ou espaces verts, l'étude d'une filtration biologique constituant une alternative aux produits chimiques. Il n'est pas interdit non plus de réfléchir à une extension et une couverture amovible du bassin d'apprentissage extérieur, permettant une évolution des offres ludiques.

Ainsi une première étape du projet de rénovation consisterait en la réalisation des études à intervenir fin 2019. Une estimation préalable a été établie de l'ordre de 6 000 000 € TTC (cf. l'annexe au rapport de présentation n°2) et sera ajustée lors de l'avant-projet définitif qui sera établi par la future maîtrise d'œuvre, et se concrétisera ultérieurement dans l'attribution des marchés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers :

- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au titre des fonds des offres de concours,
- L'Etat, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,
- La Région dans le cadre du Contrat régional d'équilibre territorial
- Le Département
- Tout autre partenaire potentiel susceptible d'accorder une aide financière.

Monsieur Bernard CHABROUX confirme que son groupe est favorable comme il l'a indiqué en commission pour la rénovation de la piscine, cependant il manque d'éléments sur la définition des travaux.

Monsieur le Maire précise qu'à ce stade du dossier, il s'agit d'une demande de subventions, rien n'est arrêté, seules les grandes lignes sont ciblées, c'est la raison pour laquelle il n'y a pas encore eu de commission travaux. Les objectifs sont l'économie d'énergie, d'eau, être vertueux en matière environnementale, et d'accès aux personnes handicapées, et si possible couvrir le petit bassin extérieur pour pouvoir l'utiliser à l'année. Il n'existe à l'heure actuelle aucun plan ou esquisse du projet.

Monsieur Bernard CHABROUX se satisfait de cette réponse si effectivement rien n'est encore arrêté.

Monsieur William VERGES, Conseiller Municipal, en conclut que c'est l'étude approfondie qui donnera des chiffres plus concrets.



Monsieur Philippe LEMESSIER, Conseiller Municipal délégué au Sport, souligne par ailleurs que la municipalité s'appuie sur les éléments de l'audit qui a été établi en 2014 sur l'état de l'ensemble des structures communales.

Monsieur William VERGES demande une précision quant au sens du projet photovoltaïque envisagé, s'agit-il d'une production d'énergie directement réutilisée ou revendue à EDF ou bien une production d'eau chaude solaire ?

Monsieur le Maire répond que toutes les propositions seront étudiées pour pouvoir choisir la meilleure, sachant que la commune pourra s'appuyer sur l'expérience des techniciens de la C.A.S.A ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur Pierre HELY, Conseiller Municipal, demande confirmation du planning du projet : études 2019/2020, avec un an de travaux ensuite.

Monsieur le Maire confirme que c'est le délai évoqué par les techniciens de la C.A.S.A, dans le meilleur des cas. Avant de clore le point, il souhaite remercier M. Michaël RODRIGUEZ responsable de la piscine, pour le travail qu'il réalise, et rappelle qu'il a été à l'initiative du jardin aquatique qui remporte déjà un franc succès. Cela confirme qu'il y a de la demande, et il est donc nécessaire que l'offre réponde au niveau de la demande. Une piscine représente un coût, mais également un plus car beaucoup de communes n'en disposent pas. Aujourd'hui la commune n'a plus les moyens de construire une nouvelle piscine, il s'agit donc de ne pas perdre celle-ci, car à terme, au vu de la vétusté c'est la fermeture définitive qui serait à envisager.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE

3- Demande de subventions pour la rénovation du terrain synthétique du stade Marcel Laurent et des infrastructures annexes (vestiaires, gradins, éclairage).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le terrain synthétique du stade présente également des signes de vétusté malgré l'entretien régulier des agents, mais sa mise en place remonte à 13 ans. La pratique de sports de terrain s'est considérablement développée ces dernières années et il devient nécessaire de changer ce revêtement pour des raisons de sécurité. Ce sera également l'occasion de mettre en place une structure conforme au règlement des terrains de la Fédération Française de Football (pour mémoire le club de football compte 360 licenciés dont une section féminine créée il y a 4 ans qui obtient de très bons résultats), et de réhabiliter les infrastructures annexes (vestiaires, gradins, éclairage norme FFF). A noter que le SPCOC football est épaulé par Jérôme CALATABRA, ancien joueur professionnel de l'OGCNice qui dispose d'entrées à la Fédération Française de Football ce qui permettra d'appuyer la demande de subvention auprès de cet organisme, prévue à hauteur de 30%.

Monsieur CHAUVIN, Adjoint délégué aux finances, et Monsieur CALATABRA ont travaillé ensemble sur ce volet financier pour tenter d'obtenir le maximum de financement, c'est la raison pour laquelle la commune se positionne sur une rénovation du revêtement et des infrastructures annexes. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis interviendrait à hauteur de 30% du coût global HT estimé à 1 584 550 €, pour sa part la Région pourrait participer à hauteur de 200 000 € au titre du Fonds régional d'aménagement du territoire. La part de la commune s'élèverait à environ 634 000 € TTC.

Comme pour le point précédent, il s'agit de présenter un dossier de financement pour se positionner au plus tôt, la définition détaillée du projet reste à venir.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE



Monsieur le Maire informe au passage l'Assemblée que le sol du gymnase va être remplacé au mois de juillet lorsque les clubs auront terminé leur saison. Après avoir consulté les présidents des clubs usagers du terrain sur les trois choix de la couleur du revêtement présents sur le marché, il a été décidé qu'elle sera identique au sol actuel (couleur beige) qui correspond mieux à la luminosité de la salle.

4- Reversement d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe assainissement au budget principal de la commune.

Monsieur Jean-Philippe CHAUVIN, Adjoint délégué aux finances, commande publique et évaluation des politiques locales et syndicales, rappelle que les articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT prévoient qu'une partie de l'excédent d'exploitation d'un budget annexe puisse être reversé au budget principal. Le Conseil d'Etat a précisé trois conditions budgétaires pour que cette intervention puisse intervenir :

- L'excédent dégagé au sein de ce budget annexe ne saurait résulter de la fixation à dessein d'un prix trop élevé destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- Le reversement n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Aussi, en vertu de la possibilité qui est offerte par le CGCT, et sachant qu'il est tenu compte de la dette restant à devoir, à hauteur de 95 000 € environ sur le budget annexe assainissement, et qu'en vue du transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au 1^{er} janvier 2020, les rattachements nécessaires en dépenses et en recettes ont été opérés et figurent au Compte administratif 2018, il s'ensuit un excédent d'exploitation constaté de 2 161 423,51 € en 2018.

- Dans la mesure où la reprise d'une partie de l'excédent d'exploitation n'obère en rien la capacité d'investissement du budget annexe assainissement, il est proposé d'accepter le transfert d'une partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement vers le budget principal 2019 de la Commune pour un montant de 1 000 000€ (UN MILLION D'EUROS).

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE

5- Charges des dérogations scolaires – Année 2018/2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à la législation en vigueur, il est d'usage de fixer le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence de l'enfant étant tenue de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 100%.

Le coût moyen par élève est calculé en fonction du niveau de scolarisation des élèves, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune, et des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Ainsi pour l'année scolaire 2018/2019 le nombre d'enfants scolarisés était de 259 enfants en maternelle et 533 enfants en primaire. Au vu du Compte administratif 2018, le coût de fonctionnement total par enfant (prenant en compte les dépenses de fonctionnement et les frais de personnel inhérents), représente :

- Pour un enfant scolarisé en école maternelle : 2 144,62€
- Pour un enfant scolarisé en école élémentaire : 810,94€



A noter que l'augmentation du coût en élémentaire par rapport à l'année précédente est due à la création d'une classe à l'école Noël Lanza.

Il est proposé de fixer le tarif comme indiqué.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE

6- Demande de subvention exceptionnelle du Club Collerider BMX de La Colle-sur-Loup.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle du Club Collerider BMX de La Colle-sur-Loup afin d'aider une famille colloise dont l'enfant, âgé de 9 ans, licencié depuis 4 ans, est champion de BMX. Il s'est qualifié dernièrement pour le Championnat d'Europe qui se déroulera en Lituanie, et le Championnat du Monde à Zolver en Belgique. La famille a fait l'impasse sur le Championnat d'Europe compte tenu des frais que cela représentait et a souhaité faire un effort pour le Championnat du Monde qui se déroulera du 22 au 28 juillet 2019. Outre les frais de transport, elle doit s'acquitter de l'inscription qui est fixée à 90€ et de l'achat du maillot de l'équipe de France d'un montant de 50€.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € à titre de participation. Le jeune champion a promis d'arborer l'autocollant « I love La Colle » et d'envoyer des photos.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

7 - Modification du tableau des effectifs

Madame Catherine MARINO, Adjoint délégué aux ressources humaines et à la gestion administrative rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste, charges et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal 2019 aux chapitre et article prévus à cet effet.

<i>SERVICE CONCERNE</i>	<i>Création/ Suppression</i>	<i>POSTE CONCERNE</i>	<i>Motif</i>
Service des Sports	Suppression	Adjoint Administratif Territoriale (cat. C)	Suite à mutation de l'agent
Service Police Municipale	Création	Brigadier-Chef Principal de police municipale (catégorie C),	Suite à un départ en retraite
Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire	Suppression	Adjoint d'animation territorial (catégorie C)	Suite à réussite au concours
	Création	Animateur territorial (catégorie B) à temps complet.	

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE



8 – Adoption d'un règlement des ATSEM

Madame Catherine MARINO expose à l'Assemblée que suite à la modification du statut des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) (Décret n°2018-152 et n°2018-153 du 1er mars 2018), il est nécessaire de revoir la charte des ATSEM du 23 mai 2006 et d'établir un nouveau règlement pour ce cadre d'emploi. Elle profite de l'occasion pour féliciter ces agents pour leur travail remarquable auprès des enfants.

Soulignant que ces emplois d'ATSEM existent depuis les années 1920, sous d'autres formes pour accompagner les enseignants, et qu'il aura fallu attendre 1985 pour voir la filière règlementée, elle rappelle que depuis le début du mandat, la municipalité a obtenu la présence des ATSEM aux Conseils d'écoles, de même que celle de la police municipale et des responsables de la vie scolaire, animateurs compris. Il est en effet très important d'avoir cet échange de tous les acteurs avec les chefs d'établissement et les représentants des parents d'élèves.

En ce qui concerne le règlement des ATSEM de la commune, ce dernier a été présenté en Comité Technique du 7 novembre 2018 et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Il est à noter qu'il existait préalablement une Charte des ATSEM datée du 23 mai 2006, toutefois suite à la parution de deux décrets successifs modifiant le statut particulier de ce cadre d'emploi, il est apparu nécessaire d'établir un nouveau règlement. En termes de missions, il n'y a pas de changement notable à part celui d'élargir légèrement le champ de leurs compétences, en restant une aide permanente pour les enseignants, la modification importante porte sur leurs possibilités d'avancement. En effet, les Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles ont désormais accès à la promotion interne, avec la possibilité de devenir agent de maîtrise, ou après 4 ans de service passer le concours d'animateur.

Monsieur Pierre HELY demande l'effectif des ATSEM et le nombre de titulaires.

Madame Béatrice CUBIZOLLES répond que l'effectif de ce cadre d'emploi comporte 11 postes :

- 9 agents titulaires à plein temps et 1 agent titulaire à mi-temps,
- 1 agent contractuel à plein temps et 1 agent contractuel à mi-temps (*poste partagé avec l'agent titulaire à mi-temps*)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement des ATSEM tel qu'il figure en annexe du rapport de présentation et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et en assurer l'application.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE

INFORMATION

15 – Service de distribution de l'eau potable – Présentation du rapport annuel 2018 du délégataire VEOLIA.

Monsieur le Maire invite Monsieur Cyril DUPIN, représentant le délégataire VEOLIA, à donner une information synthétique sur le rapport annuel 2018 du service de distribution de l'eau potable. On retiendra plus particulièrement :



ANNEE 2018	
SITUATION CONTRACTUELLE	Début du contrat : 01/01/2011 – Fin du contrat 31/12/2030 Prestations : distribution, gestion clientèle, radio relevé compteurs Dernier avenant visant à favoriser la protection de la ressource : délibération du 15/12/2016 : création à compter du 01/01/2017 d'une tarification à 2 tranches sur la part délégataire (0 à 80 m ³ et au-delà de 80 m ³) pour favoriser une consommation durable et sociale. A noter pour 2019 : la suppression de la part communale sur l'abonnement au service de distribution d'eau potable, à compter de la facturation du 1 ^{er} semestre 2019.
GESTION DU SERVICE	Longueur du réseau : 75 km – 2 réservoirs PUADE + 1 réservoir Salettes (capacité totale de 3780m ³) – installation de pompage PUADE (150M ³ /h) 3317 branchements (3298 en 2017) 3646 abonnés (3612 en 2017) 3563 compteurs (3565 en 2017)
VOLUMES DISTRIBUES EN 2017	1 267 243 m ³ (1 397 264 en 2017)
VOLUMES ACHETES A D'AUTRES SERVICES	1 276 880 m ³ (1 400 361 m ³ en 2017)
PERFORMANCE-RENDEMENT RESEAU	82,4 % (82,2 % en 2017 - 82,7 % en 2016 - 82,1 % en 2015 - 81,4 % en 2014 – 77,3% en 2013 – 74,4% en 2012- 69,7 en 2011) Rendements précédents : 2007 (61,43%) et 2008 (59 ,96%) – données SEREX Depuis 2015 stagnation du taux de rendement en raison de la rénovation d'une grande partie du réseau pour enrayer les pertes en eau. La variation obtenue est consécutive à la politique de recherche de fuites, qui proviennent essentiellement des branchements et non plus du réseau (69 fuites réparées)
NOMBRE DE COMPTEURS REMPLACES POUR ADAPTATION A LA TELERELEVE OU POUR DEFECTUOSITE	67 compteurs (35 en 2017) Le parc des compteurs est remplacé pour être compatible avec la télé relève. Prochaine campagne de renouvellement des compteurs entre 2020 et 2022
REMISE A NIVEAU DES BOUCHES A CLES	L'objectif contractuel de 150 bouches à clés à rehausser est atteint depuis 2014.
QUALITE DE L'EAU	Analyses microbiologiques : 26 prélèvements par le délégataire en complément des contrôles règlementaires réalisés par l'ARS Analyses physico-chimiques : 26 prélèvements par le délégataire en complément des contrôles règlementaires réalisés par l'ARS Taux de conformité des contrôles : 100 %
PRINCIPAUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT RESEAUX ET BRANCHEMENTS	Réseaux : Renouvellement de 327 ml (Impasse des Figons, Ch. des Orangers, Ch. de la Puade, Ch. Fontfouranne, Ch. de Vaulongue) Branchements : (<i>partie comprise entre la canalisation principale sous voie et le raccordement au compteur</i>) 38 branchements neufs Plus de branchement en plomb connus
PRIX DE L'EAU (Hors assainissement) Pour une facture type de 120m ³ (Norme nationale)	Prix au 01/01/2018 : 1,50€/m ³ TTC (suite augmentation indice de référence national sur la part du délégataire – A noter qu'avec la suppression de la part communale sur l'abonnement au service de distribution d'eau potable, le prix de l'eau au 01/01/2018 passera à 1,42€/m ³ /TTC Prix au 01/01/2017 : 1,48€/ m ³ TTC (suite négociation – avenant n°4) Prix au 01/01/2016 : 1,67€/ m ³ TTC (suite négociation – avenant n°3) Pour mémoire prix 2014 : 1,83€
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,83 %
Taux de réclamations	24,14 u/1000 abonnés



Les interventions des élus :

- Madame BILLOIS : A propos du taux de rendement contractuel de 82% : la tendance est-elle envisagée à la hausse jusqu'à la fin du contrat ?

Réponse apportée : une stagnation est prévue à 85%. Ce taux est imposé par la commune de La Colle-sur-Loup, mais il est au-dessus de la moyenne nationale. A noter que le rendement est également lié à la consommation, la performance est bonne au regard de la consommation en baisse en 2018.

- Monsieur HELY : Le taux de satisfaction indiqué dans le rapport est 84, s'agit-il d'un pourcentage de satisfaction ? Il présente un recul par rapport à 2014 (de 92 à 87), sans doute lié au sous-indicateur « qualité du service client offert aux abonnés » qui passe de 87% à 79%.

Réponse apportée : c'est effectivement un pourcentage qui ressort d'une enquête régionale, toutefois les résultats de l'enquête doivent être regardés prudemment, car ils peuvent être influencés par d'autres paramètres, notamment par une insatisfaction à l'instant T, ou encore par l'ambiance générale de la période durant laquelle se déroule l'enquête. En outre, depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe, les usagers, à l'échelle nationale, sollicitent beaucoup plus les délégataires, sont de plus en plus exigeants, beaucoup plus critiques et cela influe sur les résultats (temps pour obtenir un devis, temps d'attente au téléphone...) même si le service continue de s'améliorer il sera de plus en plus difficile d'augmenter le niveau de satisfaction.

- Monsieur BORIOSI : un mécontentement qui peut être exprimé : les délais de paiement sont raccourcis, car en effet, entre la date d'édition de la facture, et la réception l'envoi en tarif lent il reste 3 ou 4 jours pour régler, sachant que le délai de paiement attendu de 10 jours démarre de la date d'édition de la facture, ce qui implique régulièrement une pénalité de 20€ pour l'utilisateur pour non-respect du délai de paiement, et la situation se complique encore en période de vacances estivales pour la facture du mois d'août. Cette situation nous a été signalée à plusieurs reprises et n'est pas acceptable. En résumé, le délai de paiement n'est pas en rapport avec la manière d'acheminer la facture. Quant à l'argument du prélèvement mensuel automatique, ce dernier n'est pas obligatoire et l'utilisateur est en droit de pouvoir régler au vu d'un justificatif afin de réagir ou réclamer en cas de besoin si un problème particulier est décelé.

Réponse apportée : A noter que les facturations sont éditées après service rendu, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun règlement qui serait une avance sur consommation. Dans le cas de la mensualisation, si la consommation est inférieure il y a bien entendu une régularisation, mais elle n'est applicable qu'en fin d'année.

- Monsieur le Maire estime pour sa part, que Véolia dispose certainement d'outils performants, mais qui sans doute par manque de communication sont méconnus du public. Une facturation au semestre crée une inquiétude pour l'utilisateur qui craint les fuites. Mettre une priorité sur l'information semble essentiel : une alerte mail à 48h ou 72h pour prévenir d'une surconsommation permet à l'utilisateur de réagir suffisamment tôt, il faut donc beaucoup plus communiquer sur ce dispositif. De même une information sur la date d'envoi de la facture s'avérerait utile.

Réponse apportée : Les Collois bénéficient maintenant de la « télé relève », ils peuvent vérifier à tout instant l'état de leurs consommations, peut-être qu'effectivement il convient de faire une communication plus forte sur ce service de suivi de consommation immédiat par l'utilisateur. Par ailleurs, il n'est pas toujours aisé pour le délégataire de détecter une surconsommation particulière à l'instant T, entre le remplissage des piscines et la fuite par exemple. L'analyse des données est assez compliquée, et sur les 3 500 compteurs tous ont leurs particularités.



- Monsieur CIRIO demande une explication sur la facture type de 120m³, telle qu'elle figure dans le rapport sur l'exercice 2018, sur laquelle apparaît une augmentation de la part du délégataire de +2,80%, ce qui outre l'augmentation sur l'abonnement (+2,82%) fait passer les 120m³ de 83,68€ à 86,02€.

Réponse apportée : Il s'agit d'une tarification basée sur des indices de références nationaux.

- Monsieur HELY s'interroge sur les recettes de vente d'eau en 2017 qui ont baissé pour la collectivité (2017 : 187 885€ / 2018 : 140 950€), alors que dans le même temps, malgré une baisse des volumes distribués, le délégataire a encaissé plus de recettes (2017 : 871 000 / 2018 : 960 000 €). Par ailleurs, en page 6 du rapport du maire, il est mentionné dans le bilan financier que globalement le délégataire perd de l'argent à La Colle-sur-Loup (différence entre volumes mis en distributions et volumes consommés, avec une perte de 223 000 m³) il se pose la question de savoir qui paie la différence ? En outre, les charges de personnel ont augmenté de 50 000 € et le deuxième poste le plus important est celui de la sous-traitance, quelles sont les raisons de telles augmentations ?

Réponse apportée : Effectivement le délégataire perd de l'argent, mais ce n'est pas propre à la commune de La Colle-sur-Loup. Les conditions économiques qui résultent de l'exploitation sont ainsi, mais il appartient toutefois au délégataire d'honorer les conditions dans lesquelles le contrat a été signé, et les travaux entrepris ont induit plus de dépenses que prévu. En ce qui concerne les postes charges de personnel et sous-traitance, ce sont les charges impactées par les travaux : recherches de fuites, remplacements de compteurs, remplacements de branchements qui sont essentiellement des missions sous-traitées.

- Monsieur HELY ajoute que la facture type de 120m³ reprise dans les rapports n'est pas pertinente puisque le collois consomme en moyenne 350m³/j. De même il demande une explication sur la différence du prix de l'assainissement pour la facture de 120 m³ entre le rapport du délégataire (page 74) et le rapport du maire (page 11) outre le fait que les chiffres sont présentés différemment. Pour le premier le montant global de la facture passe de 382€ à 390€, alors que pour le second il passe de 400€ à 390€.

Réponse apportée : La facture type 120m³ est une référence nationale imposée, un indicateur règlementaire qui doit figurer dans le rapport annuel du délégataire. Sur la seconde partie de la question, M. DUPIN indique qu'il faut différencier deux tableaux dans le rapport du délégataire, celui qui relate uniquement le service de l'eau et le second qui traite l'ensemble du service de l'eau, y compris l'assainissement. Par ailleurs, n'ayant pas eu lecture du rapport du maire il ne peut pas soutenir la comparaison.

M. DURAND peut apporter la réponse. S'agissant du montant de la facture eau 2018, celui-ci concerne en fait la consommation de 2017 puisque la facturation du 2^{ème} semestre est intervenue le 5 janvier 2018, alors qu'en ce qui concerne le montant au 1^{er} janvier 2019, il a été mentionné le coût réel de 2018.

L'explication ayant laissé M. HELY dubitatif, M. DUPIN confirme que la lisibilité de la facture est compliquée, d'une part du fait qu'elle comporte de nombreuses lignes qui sont reliées aux différents acteurs (collectivité, Agence de l'eau, SYMISCA...) mais de plus sur la commune de La Colle-sur-Loup il faut tenir compte de deux tranches tarifaires, donc deux volumes avec deux prix différents. C'est une donnée dont il faudra tenir compte lors de l'élaboration du prochain rapport du délégataire.

Monsieur le Maire souligne à propos du volume de la facture type (120m³) qu'en effet il s'agit d'une référence nationale, toutefois l'équilibre est faussé car l'on consomme plus d'eau dans le sud que dans le nord c'est une évidence.

Aucune autre intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire propose de passer au point n°9.



9 - Rapport du Maire sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable – Année 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Rapport du maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2018 a été présenté en commission pré Conseil Municipal, et qu'il a reçu un avis conforme. Par ailleurs, ce rapport doit faire l'objet d'une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et sera également à disposition du public via son site internet www.lacollesurloup.fr ou en consultation à l'accueil de la mairie.

Pour éviter les redondances, compte tenu des éléments déjà fournis par délégataire dans son rapport et au cours de la présentation en séance, Monsieur le Maire propose de compléter l'information par les éléments suivants :

- Consommation moyenne annuelle domestique par abonné : 282,97 m³ (301,41 en 2017) - Moyenne nationale 160 m³/abonné/an
- Achats d'eau : - 9,2 % Eaux du Lauron/Nappe alluviale du Var et forages du Loubet (SILRDV). Cette baisse est consécutive aux restrictions d'usage de prélèvement d'eau suite à sécheresse 2017.
- Prix du m³ : 1,50 € TTC - En 2018 mise en place d'un tarif progressif à 2 tranches pour les consommations inférieures à 80m³ et la tranche de consommation supérieure à 80m³. On note une diminution de près de 20m³ par abonné par rapport à 2017, les habitudes des consommateurs commenceraient donc à évoluer.
A noter qu'avec la suppression de la part communale sur l'abonnement au service de distribution d'eau potable, le prix de l'eau au 01/01/2019 est passé à 1,42€/m³/TTC
- Le rendement du réseau en 2018 est en légère augmentation 82,4% (82,2% en 2017). Les outils de surveillance et le renouvellement du réseau (1,68% pour l'année 2018) concourent à l'amélioration de sa performance (moins de fuites).
- Projet à l'étude : renouvellement du réseau assainissement et eaux pluviales rue de la Victoire en DN 150 sur 260ml.
- Le programme contractuel de travaux a été achevé en 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport Rapport du Maire sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable 2018.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE

10 – Autorisation de travaux de chaussée 2019 pour l'obtention de la dotation cantonale 2019 et la dotation amendes de police 2019.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une campagne de travaux est programmée dans le cadre de la sécurisation des chaussées. A cet effet des zones prioritaires sont déterminées en fonction de la détérioration de la chaussée et des contraintes budgétaires. Ont été retenus quelques tronçons sur les voiries suivantes : chemin des Allègres, rue Max Barel (le long du jardin public), avenue des Jardins de France, chemin du Canadel, avenue de l'Ancienne Gare, chemin de la Tour, trottoir rue Clara Gasquet, cheminement piétons de l'Escours, chemin de l'Escours, trottoir boulevard Teisseire.

L'estimation des travaux s'élève à 296 652,01€ TTC (247 210 € HT). Le plan de financement prévoit une dotation des amendes de police à hauteur de 20% du montant HT des travaux, soit 49 442€ et une dotation cantonale à hauteur de 16,18% du montant total HT, soit 40 000€. L'autofinancement de la commune s'élèverait à 207 210,01 TTC.



Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- Le programme de travaux de chaussées 2019 pour l'ensemble des voies susvisées en vue d'obtenir une aide financière dans le cadre de la dotation cantonale 2019 et de la dotation des amendes de police 2019.

Monsieur Bernard CHABROUX demande à quelle date seront terminés les travaux chemin du Béal.

Monsieur Yves DURAND précise que le trottoir sera réalisé courant juillet, suivi du marquage au sol. La phase suivante sera la mise en œuvre de la tranche 10.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE

11 Transfert de la compétence eau potable à la C.A.S.A

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert de la compétence eau potable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Pour autant, malgré le transfert la problématique directe reste à la commune. Cela implique donc une étroite collaboration avec les services de la C.A.S.A. Elle s'exerce déjà au niveau de la compétence déchets, car en effet il n'est pas envisageable de répondre à l'administré que dorénavant il s'agit d'un problème relevant de la communauté d'agglomération. A titre d'exemple, c'est la raison pour laquelle la commune a souhaité créer en complément une brigade de week-end chargée d'intervenir notamment lorsqu'il y a des dépôts sauvages. Le transfert des compétences étant imposées à la C.A.S.A par la loi, il est nécessaire de travailler en bonne intelligence l'objectif étant le service rendu à la population.

Monsieur Bernard CHABROUX souligne qu'il conviendra de rester vigilant quant au contrat de distribution d'eau potable lorsqu'il arrivera à échéance, pour ne pas se retrouver dans la situation de communes de la région parisienne pour lesquelles des contrats mal négociés ont eu des retombées catastrophiques pour les usagers.

Monsieur le Maire dit avoir un peu de recul sur le transfert des compétences et pense que cela fonctionnera mais qu'il y aura sans doute un léger temps d'adaptation. En ce qui concerne la renégociation des contrats, pour le vivre pleinement depuis le début de son mandat, il confirme qu'arriver à baisser le prix de l'eau est une mission longue, compliquée, astreignante, sans cesse remise à l'ordre du jour des négociations.

Monsieur Bernard CHABROUX demande où iront les recettes de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur Jean-Philippe CHAUVIN précise que la C.A.S.A encaissera les recettes sur son budget annexe, comme la commune le fait actuellement, le délégataire reste le même, ainsi que les conditions de facturation aux usagers, le contrat de délégation arrivant à échéance au 31/12/2030.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert, au profit de la C.A.S.A, de la compétence obligatoire « eau potable » prévue à l'article L5216-5.1.8° du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2020, et de bien vouloir acter ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2020.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE



12 Transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la C.A.S.A

Dans le même esprit, la loi NOTRe a imposé le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » aux E.P.C.I à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le transfert, au profit de la C.A.S.A, de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées » prévue à l'article L5216-5.1.9° du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2020, et de bien vouloir acter ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur Bernard CHABROUX demande comment va se passer le transfert de la compétence par rapport au SYSMISCA, dont la commune est membre.

Monsieur Yves DURAND indique que le SYMISCA sera maintenu, le changement interviendra au niveau des représentations des communes membres, puisque c'est la C.A.S.A qui y siègera. Pour le côté pratique, dans un premier temps les représentants des communes continueront à siéger, la C.A.S.A bénéficiera du même nombre de sièges et aura le même poids que celui dont disposaient les communes. Il convient de noter une particularité, le Syndicat Intercommunal regroupant les communes de La Colle-sur-Loup/Villeneuve-Loubet/St Paul de Vence va être dissout au 31 décembre 2019 et son budget transféré à la C.A.S.A.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE

13 C.A.S.A – Renouvellement électoral 2020 – Conseil communautaire – Fixation du nombre et de la répartition des sièges.

Monsieur le Maire expose que dès 2014, à sa prise de fonctions, il considérait que la commune n'était pas suffisamment représentée, deux conseillers communautaires, alors que des communes dont la population était inférieure à celle de La Colle-sur-Loup avait le même nombre de représentants, ce qui ne semblait pas équitable. Une requête a été formulée auprès du Président de la communauté d'agglomération, en vue d'obtenir un représentant de la commune supplémentaire pour la prochaine mandature. Monsieur Léonetti vient de confirmer en bureau communautaire que la commune de La Colle-sur-Loup disposera au moment du renouvellement électoral de 2020, d'un troisième conseiller communautaire siégeant à la C.A.S.A. Cette démarche, initiée et très tôt engagée, permettra à d'autres communes qui s'avèrent dans le même cas de figure de disposer d'un représentant supplémentaire.

Ainsi l'engagement du Président de la C.A.S.A est maintenant officialisé, et il est demandé aux membres du Conseil Municipal de décider d'une part, qu'à compter du renouvellement électoral de mars 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera composé de 80 élus, et d'autre part, que la répartition des conseillers communautaires sera établie en fonction du tableau ci-après :



Communes	Population Municipale	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
ANTIBES	73.798	27
LE-BAR-SUR-LOUP	2.976	2
BEAUDUN-LES-ALPES	242	1
BIOT	9.804	4
BOUYON	516	1
CAUSSOLS	274	1
CHATEAUNEUF-GRASSE	3.364	2
CIPIERES	391	1
LA-COLLE-SUR-LOUP	7.866	3
CONSEGUDES	103	1
COURMES	125	1
COURSEGOULES	528	1
LES-FERRES	106	1
GOURDON	387	1
GREOLIERES	596	1
OPIO	2.206	1
LA-ROQUE-EN-PROVENCE	77	1
ROQUEFORT-LES-PINS	6.695	3
LE-ROURET	4.010	2
SAINT-PAUL-DE-VENTE	3.456	2
TOURRETTES-SUR-LOUP	3.988	2
VALBONNE	13.070	5
VALLAURIS	26.618	10
VILLENEUVE-LOUBET	14.672	6
TOTAL	175.868	80

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE

INFORMATION

Bilan annuel 2018 de la convention d'objectif entre La Commune de La Colle-sur-Loup et l'Office de Tourisme et du Commerce

Monsieur Marc BORIOSI présente un bilan synthétique avec pour support une projection permettant de suivre les explications données. On retiendra les points essentiels :

Les missions et les engagements de l'EPIC-OTC

- L'Office de Tourisme et du Commerce a reçu le classement en catégorie 1 par arrêté préfectoral du 29/01/2018, il est valable cinq ans.
- Le Ministère de l'économie et des finances a validé par décret du 13 juin 2019 le classement de la commune de La Colle-sur-Loup en station de tourisme.
- Le label « Tourisme et handicap » a été renouvelé en 2018. La labellisation était assortie de préconisations qui sont traitées progressivement avec justificatif adressé au Conseil Départemental, en charge de l'évaluation.
- Le label « Qualité tourisme » est traité en 2019. Il suscite actuellement une réflexion sur le volet financier car il coûte de plus en plus cher vu l'utilisation. A noter qu'initialement ce label était destiné aux campings, hôtels et restaurants et pas nécessairement pour les offices de tourisme. Le travail de l'Office de Tourisme et du Commerce est reconnu tant par le Comité Régional du Tourisme que par les différents prestataires avec lesquels il travaille, ou encore les encouragements reçus sur le livre d'or au terme des enquêtes de satisfaction, et l'on peut s'interroger sur l'opportunité de dépenser 7 à 8000 € pour cette procédure de labellisation.



L'approche statistique des missions d'accueil de l'EPIC-OTC

- Nette progression des visiteurs :10 340 visiteurs, des appels téléphoniques, des mails d'information 327.
A noter que si les informations touristiques sont désormais plus recherchées sur le site internet, la progression des visiteurs reste pour beaucoup liée à la billetterie proposée, ce qui devra être maintenu dans la durée.

L'information

- L'ensemble de la documentation a été rééditée en 2018 (plan de ville, guide pratique, brochure autour des balades)
- Création d'une newsletter hebdomadaire en lieu et place du mensuel d'information.
- Le site internet est le point faible, l'OTC a pris la décision de changer de prestataire afin de retrouver un site internet plus qualitatif et plus dynamique.
- L'évolution des partenariats : il y a moins de partenaires car la notion de partenariat a changé. Précédemment un partenaire était une personne qui prenait une annonce dans le guide pratique. Désormais, l'OTC a développé un pack de partenariat avec des services rendus à différents niveaux, moins de partenaires s'inscrivent dans cette démarche mais le chiffre d'affaire est plus important. Personne n'est toutefois pénalisé puisqu'au travers des annonces gratuites dans le guide pratique ou sur le site internet et les brochures, l'ensemble des professionnels sont référencés. Le partenariat développé s'articule autour du projet « Résonance » élaboré pour promouvoir les commerçants, et qui est diffusé sur le web sur les réseaux sociaux, cela apporte un vrai service direct aux commerçants.

La promotion – La communication

- Les réseaux sociaux les chiffres sont à la hausse : + 161% pour Facebook, + 57% pour Twitter, + 3000% pour Instagram (compte lancé en 2017- A ce jour 628 personnes suivent le profil). L'audience est importante, l'exemple flagrant fut la sortie de l'autocollant I LOVE LA COLLE, qui a fait le « buzz » un peu partout même dans le monde.
- L'OTC se déploie de plus en plus sur le terrain, y compris à l'extérieur du département. L'opération du running a été renouvelée en 2019, elle se concrétisera avec le 1^{er} Village Trail le 18 juillet prochain, sur un parcours atypique avec notamment la montée de l'Avenq. Ce nouveau produit s'est structuré à partir du Salon du running auquel l'OTC a participé qui a permis de nouer des relations avec l'association qui organise le Marathon des Alpes-Maritimes. Les actions de promotion se sont également traduites par la participation à des workshops organisés par le Comité Régional du Tourisme à Paris ou dans les Alpes-Maritimes. L'ensemble de ces actions a permis de toucher environ 2 500 personnes, dont de nombreux prescripteurs de destinations, soit cinq fois plus qu'en 2017.
- Le volet médiatique : 34 articles de presse, 4 passages TV, de nombreux passages radios sous différents formats -plateau, intervention en direct, interview téléphonique...)
- Mise en place d'une boutique d'articles locaux vendus dans le cadre d'un partenariat avec les artisans et producteurs locaux, ainsi que la billetterie qui dépasse 10 000€ de chiffre d'affaire (7 prestataires).



- Service de réservations individuelles ou collectives : service non mis en place en 2018 car l'équipe n'est pas en capacité dans son fonctionnement actuel de traiter ce service. Pour autant les opérateurs touristiques de la commune sont dynamiques et se commercialisent parfaitement.
- Politique événementielle et animation : l'OTC a relayé les informations événementielles communales, et a programmé des marchés thématiques : Pâques, Marché de la Roe, 3 marchés nocturnes, Marché d'Autrefois, Marché de Noël (annulé pour cause d'intempéries pour les 2^{ème} année consécutive)
- Labellisation touristique du territoire communal et de la destination : le Label famille Plus n'a pas été exploré en 2018 mais des actions concrètes ont été menées pour faciliter ce dossier dans le futur (notamment les travaux autour de la mascotte Loupy).
- Relations avec les organismes institutionnels du tourisme et professionnels du tourisme locaux : L'OTC a travaillé en 2018 en étroite collaboration avec le Comité Régional du Tourisme et la CCI. A noter qu'à ce jour il n'y a plus d'activité au niveau du Pôle touristique du Pays de Grasse, la destination Antibes/Cannes/Grasse est en train de se structurer entre les trois intercommunalités.
Au niveau local, pour ce qui concerne le classement des meublés de tourisme, l'OTC est désormais en capacité d'assurer cette mission. Depuis l'obtention de l'agrément le 29 mai 2019, il y a eu 38 visites de classement dont 19 à La Colle-sur-Loup et 19 sur les communes extérieures, pour un chiffre d'affaire de 4 930€. Il s'agit d'une source de revenus potentielle, sachant qu'à ce jour seule la formation de l'agent (3000€) a été amortie. Le prix d'une visite est de 120€.
- Le volet commerce : l'Office de tourisme étant devenu Office de Tourisme et du Commerce, les «Rendez-vous du commerce » ont été structurés mensuellement. Le dernier rendez-vous organisé a vu une belle participation des commerçants.

Madame Laurence BILLOIS, Conseiller Municipal, demande si l'OTC dispose de statistiqueS entre la fréquentation locale et la fréquentation touristique, notamment par rapport aux abonnés Facebook.

Monsieur Marc BORIOSI précise que le premier touriste c'est l'habitant, le premier visiteur du territoire c'est l'habitant du territoire. Actuellement il y a 8000 abonnés réseaux sociaux, on peut considérer que 40% sont des Collois et 60% des extérieures.

Monsieur le Maire remercie l'équipe de l'Office de Tourisme et du Commerce, et souligne qu'il faudra à l'avenir ajouter dans le titre des « Rendez-vous du commerce », le terme «et artisans ». Après avoir rappelé que le programme des manifestations estivales a été distribué sur table, il remercie le Comité des Fêtes et ses bénévoles pour l'organisation de la Fête de la St Jean, et précise que durant les mois de Juillet et Août, de 17h à 23h se dérouleront les « Afterwork », pour conserver une animation en cœur de village.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Fait à La Colle-sur-Loup, le 27 juin 2019, et ont signé en page suivante les membres présents.

Le Secrétaire de séance,

Yves DURAND.



OBSERVATIONS



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019

	M. MION, Maire	
M. CIRIO	Mme CUBIZOLLES	M. BORIOSI
Mme MARINO	M. CHAUVIN	Mme MINEI
M. DURAND	Mme RAUZY	M. MONRAY Excusé – Pouvoir M. CIRIO
Mme WALTER Excusée–Pouvoir Mme MINEI	M. STOJEBA Excusé – Pouvoir M. CHAUVIN	M. LEMESSIER
Mme RAY	M. BERNARD	Mme MUIA
Mme TALAYRACH Excusée – Pouvoir M. DURAND	Mme BILLOIS	M. THUBET Excusé – Pouvoir M. DURAND
Mme CHAQUET	M. LUCAS Excusé–Pouvoir Mme CUBIZOLLES	M. BERTAUX
M. CHABROUX	Mme LABEL Excusée–Pouvoir M. CHABROUX	Mme LAFFORGUE
Mme PRUNEAUX Excusée–Pouvoir Mme LAFFORGUE	M. GAUCHER	M. VERGES
M. HELY	M. CIRIO Pour M. MONRAY	Mme MINEI pour Mme WALTER
M. CHAUVIN pour M. STOJEBA	M. DURAND Pour Mme TALAYRACH	Mme CUBIZOLLES pour M. LUCAS
M. CHABROUX Pour Mme LABEL	Mme LAFFORGUE Pour Mme PRUNEAUX	